Un krach de 80 millions

La Société Générale du Crédit Minier et ses filiales en déconfiture. — L'arrestation de M. Rochette. — Perquisitions dans toutes les succursales. — Nombreuses victimes. — L'émotion à Lille et dans la région.

Paris, 23 mars. — M. Hamard, chef de la Sûreté, se rendait ce matin rue Villaret-Joyeuse, à Passy, accompagné de M. le juge d'instruction Berr et de MM. Dufour et Yché experts-comptables près la Cour d'appel.

A cette adresse, demeure l'administrateur-délégué du « Crédit Minier et Industriel », M. Rochette. Il fut procédé en sa présence à une perquisition qui se termina par son arrestation.

Voici la genèse de cette affaire, qui est d'une grosse importance, car M. Rochette a pratiquement sur le marché pour environ 80 millions de valeurs d'affaires industrielles qu'il a lancées.

L'arrestation du banquier

Voici comment fut opérée l'arrestation :

Des brigades d'agents de la Sûreté furent envoyées ce matin, au petit jour, rue Blanche, où se trouve le « Crédit minier et Industriel »; rue Saint-Georges, où est installée la banque « Franco-Espagnole », et rue Villaret-Joyeuse, où demeure le financier.

Quand M. Hamard se présenta rue Villaret-Joyeuse, une automobile était à la porte attendant M. Rochette; le chef de la Sûreté s'en servit pour conduire le financier au Dépôt, — elle n'était pas destinée, sans aucun doute, à cet usage !

Avant ce transfert, M. Hamard, accompagné du juge d'instruction Berr et de MM. Dufour et Yché, se rendit rue Blanche et rue Saint-Georges, où des perquisitions eurent lieu en présence de M. Rochette.

En quittant le Crédit Minier, où étaient employées quatre cents personnes, M. Rochette a fait ses adieux au personnel.

Toute la comptabilité fut mise sous scellés, le personnel fut congédié, on ne garda que les chefs de service.

Ces opérations terminées, M. Berr procéda en son cabinet à l'interrogatoire de M. Rochette; ce ne fut qu'un interrogatoire d'identité et de pure forme.

Le financier fut aussitôt après écroué à la prison de la Santé, sous la triple inculpation d'escroqueries, vols et abus de confiance.

Il n'a pas encore fait choix d'un défenseur.

Il est établi dès la première enquête que c'est à l'aide des chiffres que faisaient ressortir ses faux bilans, que M. Rochette établissait ses notices de publicité et trompait ainsi les journaux et le public.

M. Rochette

M. Rochette passait pour un financier des plus intelligents.

Dans sa jeunesse, il avait été employé au buffet de la gare de Melun. Un jour, ayant recueilli un petit héritage de famille, il vint à Paris et entra à la maison P..., pour y apprendre la comptabilité. De là, il passa chez M. B..., banquier.

Lors de la déconfiture de ce dernier, il garda une épave de cet établissement, la Caisse des mines, en assurant à sa clientèle qu'il lui ferait réaliser des bénéfices compensateurs des pertes par eux éprouvées. Ce fut le point de départ de sa carrière.

On le trouve bientôt à la tête du Crédit minier, soutenu par l'argent que M. de F... met à sa disposition.

Et les affaires naissent, pour ainsi dire, sous ses pas : affaires de mines, de gaz, de manchons, etc.

Il est âgé de trente-deux ans et marié.

La plainte de M. Gadot

En février dernier, un ingénieur, M. Gadot, inventeur d'un compteur à eau, déposait, par l'intermédiaire de son avocat, Me Julien Coudy, une plainte auprès de M. Jolly, doyen des juges d'instruction, contre M. Rochette, administrateur délégué du « Crédit minier et industriel », « à raison, disait-il, d'escroqueries et d'infraction à la loi sur les sociétés, commises au sujet des sociétés ci-après désignées : Société générale du Crédit minier et industriel, — Charbonnages de Loviana, — Charbonnages de Carbayn, — Mines du Val d'Aran, — Syndicat minier, — Mines du Liat, — Banque franco-espagnole, — Mines de la Nerva, — Société des Pêcheries d'Islande et du Maroc; — le journal « Le Financier » et Manchon Hella. »

Voici, du reste, le texte de cette plainte, que nous donnons à titre documentaire :

« Je me fais fort, monsieur le juge, de prouver que M. Rochette a, grâce à ces sociétés, soustrait plus de 60 millions à l'épargne française.

Je me fais fort de vous donner les moyens de constater que ces sociétés n'ont pour actif que des mines inexplorées ou sans aucune valeur.

Je prouverai, en outre, soit par des documents, soit par des témoignages, que M. Rochette a fait de faux bilans, qu'il a constitué des sociétés en fraude des lois françaises et qu'il a négocié avant les délais prévus par l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par les lois du 1er août 1893 et du 9 juillet 1902, les actions d'apport de ces sociétés.

Ma plainte est basée sur un intérêt à la fois personnel et public.

« Intérêt personnel », parce qu'en faisant miroiter à mes yeux la puissance de sa banque, en faisant ressortir la prospérité des sociétés qu'il avait créées et en produisant de faux bilans, M. Rochette est arrivé à s'emparer de mon exploitation de compteurs à eau et à obtenir l'autorisation de se servir de mon nom pour constituer une société, l'« Union franco-belge », société destinée soi-disant à mettre mon industrie en valeur, mais n'ayant, en réalité, d'autre but que de faire une émission nouvelle.

« Intérêt personnel » encore, parce que, pour établir l'escroquerie dont j'ai été victime, en la circonstance, il me faut, au préalable, démontrer que les sociétés qui ont servi d'appât à M. Rochette pour m'attirer dans ses filets ne sont pas des sociétés sérieuses.

« Intérêt public », parce que M. Rochette continue à escroquer le public.

Actuellement, la Banque franco-espagnole fait une nouvelle émission de 15 millions ; elle lance, avec le concours du Crédit minier et industriel — deux sociétés de M. Rochette — une société nouvelle, celle du Buisson Hella Mondial.

La célèbre Mme Humbert était obligée de faire continuellement des emprunts pour payer les intérêts des emprunts contractés précédemment ; de même, M. Rochette est contraint de faire des émissions à jet continu. Une émission sert à payer les dividendes des émissions précédentes et à organiser une hobile publicité destinée à tromper les gens les plus avisés.

Je joins à ma plainte deux des derniers bilans oubliés par M. Rochette et deux notes qui démontrent l'existence du délit de dividendes fictifs d'après ses propres bilans.

(Signé) : G. GADOT. »

Une enquête générale fut ouverte par M. le substitut Gilbrin, assisté de M. Dufour, expert-comptable près la Cour d'appel, enquête à la suite de laquelle M. le juge d'instruction Berr fut chargé d'ouvrir une information.

Celui-ci chargea M. Dufour et M. Yché, également expert-comptable près la Cour d'appel, de l'aider dans sa besogne. Ce commencement d'information vient d'aboutir, ce matin, à l'arrestation, à son domicile, rue Villaret-Joyeuse, par le chef de la Sûreté, M. Hamard, du banquier Rochette.

M. Rochette incarcéré

Contrairement aux bruits qui ont couru en Bourse cet après-midi, l'arrestation du banquier Rochette est maintenue. Des ordres ont été envoyés aux procureurs de la République des sièges où se trouvent les 58 succursales pour que toute opération soit arrêtée, que tout le personnel soit licencié à l'exception des directeurs, qui devront se mettre à la disposition de M. Graux, administrateur judiciaire, nommé liquidateur.

Le bruit court au Palais que d'autres perquisitions ont été opérées cet après-midi et que d'autres arrestations, deux tout au moins, seraient imminentes.

L'importance du krach

Le montant du krach atteint sûrement cent millions, car les sociétés lancées par M. Rochette forment un total de 75 millions, si l'on additionne le capital initial de chacune d'elles ; mais les actions de ces sociétés ont atteint des cours qui font que ce chiffre est dépassé depuis longtemps.

Dans les Banques

Dans les milieux financiers, on observe la plus grande discrétion sur la répercussion que peut avoir cette affaire sur le marché en Bourse.

Les syndicats financiers s'occupant des valeurs à terme et des valeurs au comptant, se refusent à dire quoi que ce soit sur cette affaire.

Toutefois, il est à craindre que ce désastre n'entraîne la chute de plusieurs banques intermédiaires qui se sont chargées de l'émission des valeurs.

Le Crédit Minier opérait surtout à l'aide de « démarcheurs » (courtiers) qui parcouraient Paris et la province, quartier par quartier, maison par maison. Les personnes qui avaient pris une première fois des actions de ces diverses entreprises, alléchées par le gain sûr et rapide, n'hésitaient pas à renouveler leurs opérations.

L'émotion à Lille

Des dépêches de Paris, arrivées hier à Lille signalant l'arrestation de M. Rochette, administrateur du « Crédit Minier et Industriel » ont soulevé en notre ville une grosse émotion.

Les bureaux de la succursale de Lille, de cette société, sont situés boulevard de la Liberté, 107.

A l'annonce de cette information grande fut la surprise du directeur.

Dans les bureaux les employés étaient à leur poste. Aussi, on peut juger de l'émoi qu'eut aussi ressentirent à cette nouvelle, ayant la majeure partie de leurs économies placées dans les diverses combinaisons financières dont s'occupe le Crédit Minier et Industriel.

Dès trois heures, les clients, actionnaires, en proie à une véritable panique envahirent les bureaux. Les petits rentiers, la petite épargne en un mot, inquiets de la situation venaient aux renseignements, la plupart d'entr'eux réclamant leurs titres ou la remise de leur dépôt d'argent.

Le directeur de la succursale de Lille a délivré les titres aux ayants droit, mais aucun remboursement en espèces ne fut effectué.

Jusqu'à la fermeture des bureaux l'animation fut grande aux abords des bureaux qui, disait-on avaient reçu la visite d'un juge d'instruction aux fins de perquisition.

Ajoutons que M. Rochette aurait été remis en liberté sous caution.

A l'heure où nous écrivons malgré les bruit circulant en ville, le parquet de Lille n'a fait procéder, ici, à aucune perquisition.

Nous tiendrons d'ailleurs nos lecteurs au courant de cette délicate affaire qui intéresse tout particulièrement la petite épargne.

Informations
REGIONALES

Républicains-Réactionnaires
ou le pavé de l'ours du "Progrès"

Au sujet de la nomination de M. Godin, le *Progrès du Nord* s'indigne de ce que nous osions contester la qualité de bon républicain au nouvel administrateur des Hospices de Douai.

Nous nous bornerons à poser à notre confrère deux petites questions : Est-il faux que M. Godin ait signé les listes de protestations contre la fermeture des écoles congréganistes ?

Le titre de républicain est-il compatible avec un pareil acte ?

Si le *Progrès* répond affirmativement à cette seconde question, libre à lui, et nous nous inclinerons devant sa facilité à accorder des brevets de républicanisme.

A ce compte il y aura beaucoup de républicains mais il ne restera plus de République.

Quant à « ce brave Mannier », comme dit le *Progrès*, il a dû bien maudire le zèle maladroit de ses amis. Le président d'honneur des « jaunes » et l'ami du curé de Raimbeaucourt n'a pas de quoi se glorifier de son élection au Conseil général, et il s'est bien gardé d'en triompher, le pauvre.

Et c'est cruauté au *Progrès*, qui ne se rappelle pas certains détails de cette élection, de remettre en jeu un malheureux qui après avoir renié son passé politique ne demande plus qu'une chose : être oublié dans son coin.

Tragique partie de chasse
A ARRAS

Un propriétaire horriblement mutilé par un coup de fusil malheureux.

Un commis des Ponts et Chaussées d'Arras, M. Corriez, demeurant 60, rue d'Amiens, avait été convié par son beau-frère, M. Victor Delaina, propriétaire à Wanquetin à une chasse aux corbeaux dans la propriété de ce dernier.

M. Corriez s'était rendu à l'invitation et avait emmené avec lui sa petite fille âgée de 5 ans, qui accompagnait les deux chasseurs.

Ceux-ci s'étaient mis en campagne vers quatre heures de l'après-midi. A un certain moment, la fillette qui marchait derrière le groupe courut vers son père et le tira vivement par le bras, voulant attirer son attention, pour lui montrer un oiseau. A ce brusque mouvement, le fusil se déchargea ; M. Delaine qui était à la droite de son beau-frère, reçut à bout portant toute la charge de gros plombs dans la cuisse qui fut fracassée. Une hémorragie énorme se produisit aussitôt et le blessé, mutilé si horriblement, poussait des cris déchirants en se traînant dans une véritable mare de sang, aux yeux horrifiés de l'auteur involontaire de ce terrible accident et de l'enfant qui regardait sans comprendre.

Quand M. Corriez reprit ses sens, il transporta son malheureux beau-frère à son domicile où M. le docteur Brassart, d'Arras, prévenu immédiatement, vint prodiguer ses soins au blessé dont l'état inspire de vives inquiétudes.

Viol ? Non. Nuit d'amour !

INCULPE PAR UNE LILLOISE D'ENLEVEMENT ET DE VIOL, M. AUGUSTE L... DE PECQUENCOURT, RACONTE QU'IL N'ENLEVA QU'UN CŒUR FACILE ET QUE LES VIOLES D'AMOUR SEULES CHANTERENT

Le vendredi 13 mars, nous relations sous ce titre « Enlèvement et Viol » le récit extraordinaire de Mlle Elise Julienne B..., habitant Moulins-Lille, qui s'était plainte d'avoir été enlevée par un sieur Albert L... et deux autres individus en automobile, puis d'avoir été violée sur un chemin de la banlieue de Lille.

Les parents de Mlle B... avaient déposé une plainte près du procureur de la République, demandant qu'une instruction fut ouverte.

Sur une commission rogatoire du Parquet de Lille parvenue à celui de Douai, la gendarmerie rechercha et trouva M. L... qui s'appelle non Albert mais Auguste et appartient à une honorable famille de Pecquencourt, près de Montigny.

M. L... se prêta de bonne grâce à l'interrogatoire et voici que par ce nouveau récit l'histoire se présente sous un jour tout à fait nouveau et autre.

M. Auguste L... a raconté comment employé de chemin de fer à Lille, il a fait la connaissance, il y a un mois et demi, de la jeune fille Elise-Julienne B... dans un bal.

Une correspondance s'engagea entre eux deux. M. L... demanda à plusieurs reprises à la jeune fille de devenir sa femme.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs une de ces lettres signée Albert L...

LETTRE D'AMOUR

« Douai 28-1-08.

Ma chère petite femme Elise,

Excusez-moi d'employer déjà cette expression, mais vous me l'avez permise. Je ne manque pas à ma parole et de suite je vous écris. Je n'ai passé qu'un court moment avec vous et déjà je vous aime. Ma déclaration a été sérieuse, croyez-moi Elise. Je ne serai pas arrivé à 23 ans bientôt pour faire des déclarations comme en font les gamins.

Je vous écrirai dans quelques jours, aussitôt que j'aurai une réponse. Je vous quitte en vous priant, petite femme de recevoir mille gros baisers sincères.

A toi, (Albert L...).

Bien le bonjour à votre petite sœur Emélie et à votre amie. J'ai faim de te revoir. Encore à toi et une réponse de suite ».

NUIT DE TENDRESSE

M. Auguste L... a dit que le jeudi 12 mars, le fameux soir de l'enlèvement mis en question, il était venu attendre son amie à 6 heures et demie à la sortie de son atelier. Bras dessus, bras dessous, tendrement serrés l'un contre l'autre, ils s'en étaient allés.

En chemin Elise aurait rencontré une amie Juliette à qui elle aurait dit : « Tu iras chercher mon livret et mes vêtements à l'atelier. Je pars et ne reviendrai plus.

Le couple se rendit rue du Marché, rendre visite à des amis. Le mari, M. B..., les aurait accompagnés rue de Wazemmes, où dans un cabaret on aurait trinqué amicalement. C'est là qu'auraient été achetés les vases de plâtre qui furent si merveilleusement conservés par Mlle Elise B...

Le couple se serait ensuite éloigné dans la direction du boulevard Montebello où les deux amants auraient pris un car.

Ils seraient descendus au Parvis Saint-Maurice et un hôtel meublé leur aurait servi d'asile pour la nuit.

Il aurait même affirmé avoir payé la chambre un franc, et causé à la bonne, de laquelle il donne le signalement. Il ne se souvient pas de l'adresse exacte de l'hôtel, mais affirme pouvoir le retrouver, si cela est nécessaire.

M. Auguste L... se défend d'avoir employé des violences à l'égard de son amie qu'il apprécia, paisible et tendre.

Le lendemain matin, M. L. serait descendu boire du café, puis acheter le « Réveil du Nord » dans une librairie proche. Il remonta le « Réveil » à son amie qu'il quitta.

Voilà ce qui s'est passé durant la nuit du 12 au 13 selon M. Auguste L... Il est surpris de la tournure que son amie a donnée aux choses. Il a demandé à être confronté avec elle.

J'AI ETE VIOLEE

Mlle Elise B... que nous avons vue, reste toujours aussi affirmative dans son récit d'enlèvement et de viol. « J'ai été violée ! c'est l'exacte et douloureuse vérité », s'écria-t-elle.

M. le docteur Verbaeghe qui l'a examinée, a signé un bulletin formel reconnaissant des ecchymoses d'une certaine gravité et une bronchite qui, ensemble, nécessitent trois semaines de repos.

On se trouve donc maintenant en face de deux thèses absolument différentes. Le juge d'instruction aura la dure mission de découvrir la vérité dans tout cela. Ce n'est pas une mince besogne, mais débrouiller pareille énigme, ça en vaut bien la peine !

UN HOMME BRULÉ VIF
à Fives-Lille

RENTRANT A SA CHAMBRE EN ETAT D'IVRESSE, UN FILEUR DE COTON RENVERSE SA LAMPE ALLUMEE ET MET LE FEU A SES VETEMENTS.

Un accident qui a coûté la vie à un homme, s'est produit dans des circonstances vraiment dramatiques, au cours de la nuit de dimanche à lundi, et a profondément émotionné les habitants du quartier de Fives.

Au numéro 95 de la rue Malsence, habitait au 1er étage un nommé Dominique Hez, âgé de 46 ans, vivant séparé de sa femme, qui l'a abandonné il y a plusieurs années, en emportant les économies du ménage.

Hez, qui travaille à la filature Delbarre-Mallet, rue du Long-Pot, en qualité de fileur, était devenu, depuis quelque temps, d'un caractère sombre, et paraissait ne plus jouir de ses facultés mentales.

Dans la journée de dimanche, Hez quittait sa chambre et allait faire, à Lille, une promenade qui se prolongea jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Il était en effet plus de minuit lorsque le fileur, qui n'avait observé les règles strictes de la tempérance, rentrait à son domicile, avec bien des difficultés.

Que se passa-t-il à partir de ce moment ? Nul ne le sait.

Toujours est-il que vers trois heures et demie du matin, les époux Dupont, habitant le rez-de-chaussée, étaient éveillés par la chute d'un corps sur le plancher de la chambre de Hez, bruit suivi de plaintes et de cris.

En hâte, les époux Dupont s'empressèrent de gravir l'escalier et de se rendre chez le fileur.

A peine avaient-ils poussé légèrement la porte, qu'une odeur âcre se répandait dans la maison.

Ils entrèrent. Un spectacle horrible s'offrit à leur vue.

Le malheureux Hez gisait sur le plancher, se tordant dans d'atroces souffrances. Autour de lui, ses vêtements se consumaient lentement.

Il n'était plus vêtu que de deux chemises et d'un gilet, le reste des vêtements étant calcinés.

On s'empressa d'éteindre le feu qui le dévorait.

Un docteur requis, accourut pour donner des soins à l'infortuné fileur, qui portait des brûlures du 3e degré depuis le cou jusqu'aux genoux.

Tout le corps était absolument brûlé, et il fallut le relever avec précaution, des morceaux de chair se détachant.

Hez, qui ne donnait plus signe de vie, fut transporté en voiture d'ambulance à l'hôpital Saint-Sauveur, après que M. Delattre, commissaire du 8me arrondissement, averti de ce tragique événement, fut accouru sur les lieux du drame, pour ouvrir une enquête.

Vers une heure de l'après-midi, le malheureux fileur est mort des suites de ses brûlures, sans avoir repris connaissance.

Il résulte de l'enquête, qu'après être rentré chez lui, Hez, dans un faux mouvement causé par l'ivresse, renversa la lampe restée allumée, qui aura communiqué le feu à ses vêtements.

Toute idée de malveillance est écartée.

La mort tragique de Hez, qui était estimé tant par ses voisins que par ses camarades de travail, a causé une pénible émotion parmi ces derniers.

UN CONFLIT
à la Verrerie de Dorignies

Vif mécontentement au sujet des rebuts. — Les ouvriers brisent ce qu'on ne leur paye pas et quittent le travail. — On éteint un four sur deux arrêtés ce qui entraînera fatalement un chômage d'un mois.

Depuis quelque temps, les ouvriers de la verrerie de Dorignies réclamaient la suppression des bouteilles mises au rebut pour mauvaise fabrication ou le paiement de ces bouteilles, car ils constataient que celles qui leur étaient refusées étaient vendues quand même.

Une délégation fut envoyée la semaine dernière au directeur, qui déclara vouloir bien accepter le payement aux ouvriers des rebuts classés dans la première catégorie, mais refusant le payement de ceux classés dans la deuxième ; il accepterait, en outre, qu'un homme fut désigné chaque jour par les ouvriers, pour vérifier les rebuts avec les vérificateurs et chaque bouteille reconnue bonne aurait été payée.

Ces conditions ne furent pas admises par les ouvriers et dans une réunion tenue dimanche, il fut décidé que les ouvriers travaillant lundi devraient, à la sortie, briser les rebuts, pour être certains ainsi qu'ils ne seraient pas livrés au commerce.

Cette décision avait cependant été connue par les patrons qui, lundi à six heures du matin, placardaient dans la cour de l'usine un affiche informant les ouvriers que quiconque brisait les rebuts se rendait passible d'une peine variant de 50 francs d'amende à 5 ans de prison.

Les ouvriers cependant maintinrent leur résolution et, à la sortie d'une heure de l'après-midi, ils vinrent en groupe au triage et, s'emparant des bouteilles classées comme rebuts, les brisèrent et sortirent.

Le four au verre blanc et le four au verre vert furent de ce fait arrêtés, seul le four au verre noir continua à fonctionner.

Dans la soirée de lundi, on apprenait enfin que la direction avait ordonné le coulage du verre blanc et l'extinction des feux de ce four, ce qui entraînera fatalement un chômage d'au moins un mois. Il coïncidait cependant avec le chômage annuel et habituel, qu'il avait été question de reporter en juin ou juillet, c'est-à-dire au moment des grandes chaleurs.

La Section Syndicale des Verriers de Dorignies décida alors d'informer le citoyen Castillon, de Fresnes, secrétaire de la Fédération du Verre, de la situation actuelle et, par télégramme, celui-ci informa le Syndicat qu'il serait à Dorignies à huit heures du soir pour y présider une réunion.

Cette réunion, commencée à neuf heures, s'est continuée très tard dans la soirée.

CHRONIQUE ELECTORALE

La représentation proportionnelle
A ARMENTIÈRES -

A la proposition faite par M. Dansette aux différents partis politiques d'organiser la représentation proportionnelle aux élections municipales prochaines, le Parti socialiste avait répondu par une adhésion de principe, qui serait devenue définitive si tous les partis arrivaient à se mettre d'accord.

Le parti radical, avant de s'engager, avait demandé à M. Dansette d'exposer son projet dans une réunion comprenant les comités des divers partis.

Les représentants du parti radical se mirent donc d'accord avec M. Dansette pour fixer cette réunion au samedi 21 mars, à 8 heures du soir, salle municipale des fêtes.

Le Parti socialiste était représenté par les dix membres composant son comité exécutif. Le parti radical par les conseillers du cercle radical du Fort de Builthe et de l'Union républicaine dont le siège est à Sainte-Barbe.

Le parti réactionnaire avait des délégations des sociétés conservatrices de l'Union sociale et patriotique et du comité libéral.

M. Conem ayant été désigné pour présider, M. Dansette développa sa proposition, exposant les inconvénients du système majoritaire, montrant les avantages du système proportionnaliste, qui aboutit à plus de sincérité dans les résultats par la suppression de la corruption électorale.

Après quelques questions posées par des représentants du Parti socialiste et les réponses dont elles furent l'occasion, M. Conem déclara, au nom du Parti républicain, que ce dernier n'avait pas encore étudié la proposition qui lui était soumise.

Le citoyen Daudumez, au nom du Parti socialiste, invita le parti radical à apporter avant le 31 mars une réponse nette et précise, passé ce délai le Parti socialiste se considérera dégagé de sa parole.

Dernière Heure

UN KRACH de 80 millions

La carrière de M. Rochette

L'œuvre de M. Rochette apparaît, en effet, gigantesque. Le financier, qui n'est âgé que de 32 ans, était arrivé en quelques années à la brillante situation qu'il occupait dans le monde de la finance.

Issu d'une famille des plus modestes, M. Rochette avait été employé dans sa jeunesse au buffet de la gare de Melun. Un petit héritage de famille qu'il fit, lui permit de venir à Paris et d'apprendre la comptabilité dans une école spéciale ; puis il entra comme employé chez un banquier M. B...; il obtint bientôt dans cette maison un emploi important et lors de la déconfiture de M. B... en 1904, il recueillit une épave du naufrage : la Caisse des Mines, et parvint à rassurer sa clientèle en lui faisant espérer des bénéfices compensateurs.

Ce fut le point de départ de sa carrière financière.

Le Crédit minier

Au mois de décembre 1904, soutenu par l'argent de M. de F., M. Rochette fonde la Société de Crédit Minier et industriel de Paris, au capital initial de 550.000 francs ; depuis, les sociétés nouvelles qu'il met sur pied se succèdent sans interruption : le 26 janvier 1905, M. Rochette fonde les Charbonnages de Paviana, au capital de 2 millions ; le 6 juin 1905, les Charbonnages du Liat, au capital de 2 millions ; le 13 juillet 1905, les Mines du Val d'Oran (Mines de zinc), au capital de 2 millions ; le 28 avril 1906, le Syndicat minier, au capital initial de 2 millions et demi ; en juin 1906, la Banque Franco-Espagnole, siège social à Madrid capital 20 millions ; le 28 juillet 1906, l'Union Franco-Belge, capital 2 millions et demi ; mars 1907, les Mines de Nerva (Mines de cuivre), capital 20 millions ; Mai 1907, les Pêcheries d'Islande et du Maroc, capital 20 millions ; juin 1907, le journal le « Financier », capital 1 million ; octobre 1907, les Manchons Hella, capital 4 millions et demi ; janvier 1908, le Buisson Hella, capital 15 millions ; le 19 juin 1907, la société des Charbonnages du Liat et des Mines du Val d'Oran ont fusionné avec le Syndicat minier, dont le capital a été porté à 10 millions de francs; une dernière société, fondée par M. Rochette, les Mines de Carbain, a également fusionné avec une autre entreprise.

Soixante dix-huit millions !

En additionnant les capitaux de ces différentes affaires, on atteint le total formidable de 78 millions.

M. Rochette, qui affirmait que ces entreprises étaient prospères, déployait la plus grande activité. Il ne possédait pas moins de 60 succursales, ou agences, dans les différentes villes de France.

Le financier, fort intelligent, possédait un très grand talent de persuasion et tous les gens qui l'approchaient étaient convaincus de sa valeur et de son énergie. Aussi, son arrestation leur a-t-elle causé une vive stupéfaction.

L'arrestation de M. Rochette, cependant, n'a pas été une surprise pour tout le monde ; depuis longtemps, le Parquet de la Seine s'occupait du financier.

La Justice enquête

Au mois de mai dernier, M. Gadot, ingénieur civil, inventeur d'un compteur à eau, déposa contre M. Rochette une plainte que nous donnons d'autre part.

Au cours de l'instruction qui fut confiée à M. Roty, l'ingénieur, qu'assistait Me Julien Gouzy, déclara :

« M. Rochette, pour m'amener à lui confier l'exploitation de mon compteur à eau, me vanta la puissance de sa banque et me fit ressortir la prospérité des sociétés qu'il avait créées, en me fournissant de beaux bilans.

Il obtint ainsi l'autorisation de se servir de mon nom pour constituer l'Union Franco-Belge.

L'arrestation de M. Rochette

Au cours de la conférence qui eut lieu, toutes les mesures furent prises pour opérer lundi à la première heure l'arrestation du financier. Dès le lever du soleil, des inspecteurs de la sûreté avaient été postés devant le domicile personnel de M. Rochette, sis rue Eugène Labiche.

A 8 heures du matin, alors que le financier s'apprêtait à monter dans une automobile de 50 chevaux qui stationnait devant sa porte, il fut abordé par deux agents qui l'invitèrent à les suivre au Crédit Minier, 32, rue Blanche, où s'étaient rendus MM. Berr, Hamard, chef de la Sûreté et Yché, expert.

Après avoir subi un interrogatoire d'identité, M. Rochette, qu'assistait Me Maurice Bernard, accompagna les magistrats, qui procédèrent dans le bureau à une minutieuse perquisition.

Pendant cette opération judiciaire, M. Blot sous-chef de la sûreté, et M. Dufour, expert, faisaient une perquisition analogue à la Banque Franco-Espagnole, rue St-Georges.

Dans les deux établissements, toute la comptabilité et les coffres-forts ont été saisis et placés sous scellés, mais aucun document n'a été emporté : toutes les pièces seront examinées sur place.

A la suite de son interrogatoire d'identité, M. Rochette a été conduit à la sûreté, et après avoir déjeuné, il a été écroué à la prison de la Santé.

La femme du financier, qui se trouvait à Biarritz, a été avisée par dépêche de l'arrestation de son mari. Elle a demandé à une de ses amies, Mme Pilinska de Belty, de se rendre auprès de M. Berr et de lui demander l'autorisation de voir son mari. Le juge d'instruction n'a pas pu accorder cette faveur.

Le magistrat a également reçu la visite du frère de M. Rochette, puis celle du directeur de la Banque franco-espagnole, qui venait lui demander des instructions.

M. Berr n'a pu que renvoyer ce dernier au liquidateur, M. Lemarquis.

Nomination de deux liquidateurs

Dans la soirée, M. Berr a fait opérer par M. Fetré, commissaire aux délégations judiciaires, une perquisition à la Société du Manchon Hella, rue St-Ferdinand ; en même temps, M. Berr télégraphiait à tous les parquets afin que dans les villes où existent des agences du Crédit, ordre fut donné aux directeurs de ces agences de suspendre toute opération.

Le magistrat faisait également apposer les scellés sur tous les biens que possède M. Rochette.

Sur sa demande le président du tribunal civil a nommé M. Graux liquidateur du Crédit minier, et M. Lemarquis, liquidateur de la Banque Franco-Espagnole. Ces liquidateurs vont donc prendre la direction de ces deux affaires.

L'impression à la Chambre

La déconfiture et l'arrestation du banquier Rochette ont occupé quelques instants les couloirs de la Chambre. On a cité des noms de parlementaires qui auraient, sous certaines formes, été en rapport avec le fondateur de la dite banque.

Comme ces bruits ne reposent jusqu'ici sur rien de précis, bornons-nous à noter le fait à titre de pure information.

L'émotion en Province

A ROUEN

Rouen, 23 mars. — Le krach de la société générale de crédit minier a causé ici une pénible impression ; une succursale est installée rue Jeanne-d'Arc depuis le 1 août, et les affaires paraissaient prospères et la clientèle était nombreuse.

Le directeur de cette succursale, M. Chanson, habitant rue Stanislas Girardin, malade depuis vendredi dernier, ne s'était pas rendu à son bureau, où trois employés continuaient à recevoir les ordres.

Dans la soirée, plusieurs clients se sont présentés à la succursale pour avoir des renseignements, qu'en raison de l'absence du directeur, les employés ne pouvaient leur fournir.

Aucun incident, toutefois, n'a été noté.

LE CONFLIT du Bâtiment

Le Gouvernement et le Conflit

Paris, 23 mai. — Le président du conseil a reçu ce matin de M. Villemin président de la chambre syndicale des entrepreneurs, une lettre l'avertissant du conflit possible entre les ouvriers maçons et les entrepreneurs et lui offrant un dossier contenant les réclamations des deux parties.

Le président du conseil a répondu que le gouvernement, par l'organe du ministre du Travail, s'était déjà préoccupé du conflit et avait entendu les parties intéressées, sauf deux syndicats ouvriers qui n'avaient pas répondu à la convocation de M. Viviani. Il a accepté la communication proposée par la chambre syndicale des entrepreneurs et il a en même temps fait savoir aux syndicats ouvriers qu'il était prêt à les entendre.

Ainsi, toutes les parties intéressées seront mises à même de faire valoir leurs droits.

Le gouvernement continuera à travailler au rapprochement des ouvriers et des patrons, et fera tous ses efforts pour prévenir la crise.

Une entrevue a eu lieu cet après-midi à ce sujet entre le président du Conseil et le ministre du Travail.

Les 28 et les 13 Jours

LA COMMISSION DE L'ARMEE FAVORABLE AU MAINTIEN DES DISPENSES

Paris, 23 mars. — MM. Berteaux, président, Gervais, rapporteur et Cochery, membre de la commission de l'armée, ont eu cet après-midi une nouvelle entrevue avec le ministre de la guerre au sujet du nouveau projet de loi portant réduction des périodes d'instruction.

Le ministre de la guerre, à la suite de cette entrevue, va adresser à la commission de l'armée une note précisant ses réclamations qui paraissent devoir donner satisfaction aux préoccupations qu'elle a manifestées sur les trois points du projet voté par le Sénat : réduction de la période d'instruction, sursis et dispenses.

Le gouvernement maintient comme le Sénat l'a votée, la réduction de la période.

En ce qui concerne la suppression des sursis, le ministre de la Guerre a déclaré qu'il ne pouvait s'agir d'une suppression complète : il est un certain nombre de cas de force majeure prévus d'ailleurs par la loi qui doivent recevoir satisfaction. Enfin, pour les dispenses l'entente semble devoir se faire.

Ce qui a surtout préoccupé la commission, c'est la situation dans laquelle se trouveront les familles des hommes appelés par la distribution aux familles nécessiteuses des allocations, dont le taux pourra d'ailleurs être augmenté, le ministre estimant qu'il sera possible de remédier aux situations très intéressantes qui lui ont été signalées.

La commission de l'armée se réunira demain pour délibérer sur cette note. Elle ne croit pas que le projet puisse venir devant la Chambre avant lundi prochain.

Un habile escroc
ceint l'écharpe du commissaire

IL DESCEND DANS UNE MAISON OU L'ON JOUE ET SAISIT 4.000 FRANCS

Paris, 23 mars. — Un rentier, M. R..., demeurant numéro 20, rue Ingres, invite souvent des amis à dîner et, en dessert, une partie sérieuse s'engage.

Or, hier, au moment où le poker battait son plein, trois messieurs pénétrèrent dans le salon, l'un d'eux, ceint d'une écharpe, se présenta : « Je suis M. Soulières, commissaire de police », et saisit les enjeux.

Il s'empara de quatre mille francs, prit les noms des joueurs et les convoqua pour cet après-midi au commissariat du quartier de la Muette.

Ils s'y présentèrent au nombre d'une quinzaine, au grand émoi de M. Goulier, commissaire, qui demanda des explications à M. Soulières.

Ce dernier répondit qu'il n'était point au courant de cette affaire : les joueurs avaient été victimes d'un habile escroc.

UN LOCK-OUT A FOURMIES

Les ouvriers d'un tissage s'étant mis en grève le patron décide de fermer l'usine et congédie son personnel.

Les ouvriers du tissage « La Parisienne » en grève depuis quelque temps, avaient décidé au cours d'une réunion qu'ils tinrent samedi soir à la Bourse du Travail, d'envoyer une délégation à M. Bourlet, directeur, pour arriver à une entente.

Mais lorsqu'ils se présentèrent le soir même à l'usine, ils furent avisés que le patron, M. Lauer, résidant à Paris, avait décidé de fermer son tissage et congédiait tout le personnel.

La faculté est laissée aux ouvriers de faire leur huit jours qu'ils pouvaient commencer hier, lundi matin.

Si le patron maintient cette décision, une centaine d'ouvriers seront réduits au chômage.